

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 DECEMBRE 2018 – 20 H

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane LE DOARÉ, M. Éric LE GUEN, Mme Valérie DRÉAU, M. Bernard LE FLOC'H, Mme Viviane GUÉGUEN, M. Jacques TANGUY, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Thierry MAVIC, M. Jean-Pierre LE GALL, M. Eugène CALVARIN, Mme Annie BRAULT, Mme Christine LE ROHELLEC, M. Gérard CRÉDOU, Mme Michelle DIONISI, Mme Carole LE CLEACH, Mme Fabienne HELIAS, M. Olivier ANSQUER, M. Thibaut SCHOCK, M. Michel DECOUX, Mme Annie CAOUDAL, M. Christophe CASTEL, M. Yves CANÉVET, M. Michel CLOAREC et M. Laurent CAVALOC formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Mireille MORVEZEN à Madame Annie BRAULT, M. Sylvain PHILIPPON à M. Stéphane LE DOARÉ, Mme Carine BARANGER à M. Eric LE GUEN

Absente excusée :

Mme Anne TINCQ.

Absent, non représenté :

M. Jean-Marie LACHIVERT.

Après avoir procédé à l'appel des présents, M. le Maire constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 1er Octobre 2018

En l'absence de remarque, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Maire communique les informations suivantes :

- Une réunion relative aux **compteurs Linky** est prévue le lundi 07 janvier. Elle permettra d'entendre un représentant d'Enédis, puis d'échanger avec le collectif « Stop Linky ».

- Un point presse sera organisé le 05 décembre, afin d'annoncer l'ouverture des festivités de Noël. Les illuminations seront inaugurées, vendredi 07 décembre. Les membres du conseil municipal ont d'ailleurs pu remarquer le début d'installation de la scène par les services techniques de la commune. Le programme d'animations, concocté par plusieurs associations (dont celle des commerçants) et la commune sera également dévoilé demain. M. le Maire se réjouit de cette collaboration efficace.
- L'inauguration des Halles aura lieu le même soir, 07 décembre.
- M. le Maire présente, au nom de l'équipe municipale, toutes ses excuses pour la récente diffusion chaotique d'informations par messagerie électronique. En effet, une panne survenue chez Orange, bloquait certains envois sans que les expéditeurs n'en soient avisés.
- Le recensement général de la population démarrera le 17 janvier prochain. Les services sont toujours à la recherche de quelques candidats pour compléter l'équipe. M. le Maire insiste sur les enjeux de cette opération. De la qualité du travail dépendra le niveau de dotations versées à la commune, et ce pour plusieurs années. Il invite en conséquence tout administré qui n'aurait pas été contacté par un agent recenseur à se manifester auprès des services.
- M. le Maire remercie chaleureusement les nombreux bénévoles qui se sont mobilisés, aux côtés de Viviane Guéguen pour assurer la collecte annuelle de la banque alimentaire. 5 tonnes 825 kg ont été collectés. Viviane Guéguen a par ailleurs souligné le caractère qualitatif de certains dons cette année.
- La 3ème édition du salon du livre Bigouden a rencontré un franc succès. Organisé au Triskell dans de très bonnes conditions, il a présenté les productions de 250 participants (contre 140 l'année précédente). Ceux-ci étaient originaires de 10 départements Français, et certains vivent à l'étranger.
 - Il a été relevé une nette augmentation de la participation des 16-18 ans, ce qui est tout à fait encourageant.
- Le permis de construire du futur cinéma a été signé début novembre. Une communication conjointe (porteur du projet/ville) sera prochainement organisée. L'ouverture du multiplexe est toujours envisagée pour la fin de l'année prochaine.
- M. le Maire annonce la **prise de fonctions de Frédérique Dacquay**, responsable juridique et de la commande publique, le 5 novembre dernier.



1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE –

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Aux termes de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, « au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations ».

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Monsieur Gérard CRÉDOU pour remplir les fonctions de secrétaire pour cette séance du Conseil Municipal.

2 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE AU TITRE DE LA SOLIDARITE INTERNATIONALE -

M. Jean-Pierre LE GALL expose:

« Une ligne de crédit de **10.000 €uros** a été inscrite au budget primitif 2018 afin de soutenir les associations œuvrant dans le champ de la Solidarité Internationale.

Sur la base des projets présentés récemment par **4 associations**, il est aujourd'hui possible d'envisager le versement de cette somme au profit du Collectif PASI (Pont-l'Abbé Solidarité Internationale) pour lui permettre, en collaboration avec d'autres associations humanitaires, d'engager des actions pérennes.

CORNOUAILLE MAROC

Suite aux fortes précipitations hivernales des mois de janvier et février 2018, l'école de Chkakfa ne pouvait plus accueillir les élèves dans de bonnes conditions d'enseignement (classes et cour inondées, toits de classe effondrés, système d'assainissement détérioré).

Objectifs généraux : amélioration de l'accueil des élèves malgré les conditions météorologiques, maintenir l'ouverture permanente de l'école, éviter la pollution des sols.

DILE

Absence de médecin à Tiébélé. Le centre de santé et de promotion sociale (C.S.P.S.), dirigé par un Infirmier Major, chef de poste, accueille et prend en charge les patients.

Le matériel est rudimentaire, voire inexistant.

L'action consiste à améliorer les conditions d'accueil, d'hygiène et de prises en soins par l'achat de matériels de soins.

AFIDESA (Action Finistérienne pour le Développement du Sanguié)

Améliorer les conditions de scolarisation des élèves dans les écoles suivies par l'association. Dans toutes les écoles, le manque des tables/bancs est évident. Dans beaucoup de classes, certains élèves travaillent à même le sol par absence de mobilier scolaire.

L'action consiste en la fabrication de 75 tables/bancs qui seront répartis entre les 4 écoles dont les effectifs dépassent les 500 élèves : Kyon, Koukouldi, Batondo et Zoula.

AFPS CORNOUAILLE (Association France Palestine Solidarité)

La coopérative Al Sanabel, depuis sa création en 2007, est partenaire de l'AFPS qui l'a accompagnée dans son développement, techniquement et financièrement.

La coopérative a été créée pour la fabrication de jus de raisin, la commercialisation du raisin étant devenu impossible par les difficultés de circulation dues à l'occupation israélienne.

Après une phase pilote, (de 2007 à 2009), qui aura permis la production de jus de raisin dans un cadre artisanal, un terrain sera acheté en 2011. Depuis un local de 550 m² a été construit et les premiers éléments de la chaine de production ont été installés.

Une première tranche d'équipements a été réalisée en 2015-2016, et de nouveaux équipements ont été installés en 2017.

En 2018-219, les investissements seront concentrés sur le stockage, la manutention et le transport.

La Commission municipale « Associations, sport, animation, communication, culture et patrimoine » a émis un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du 19 novembre 2019, de même que celle du « Budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme » réunie le 21 novembre 2019 ».

M. **le Maire**, remercie son collègue, nouvellement réinstallé au sein de cette assemblée, d'avoir procédé à la présentation de ce point, et lui souhaite à nouveau la bienvenue.

M. le Maire estime dommage que la commune de Pont-l'Abbé soit la seule du secteur à soutenir les actions en faveur de la solidarité internationale.

Après délibération, et à l'unanimité (M. Eric LE GUEN n'a pas pris part au vote), le Conseil Municipal accepte le versement de la subvention de 10.000 €, en soutien aux projets sus-décrits.

3 – SUBVENTION au « CLUB ATHLETIQUE BIGOUDEN » ET SUBVENTION EXCEPTIONNELLE au « CLUB DE GALOCHE de PONT-L'ABBE » -

Mme Marie-Pierre LAGADIC expose:

« 3.1 - Club Athlétique Bigouden – pour la course « Cabri »

Dans le cadre des subventions annuelles attribuées au Conseil Municipal de juillet, l'association avait formulé une demande de subvention pour la manifestation dénommée « Cabri » en remplacement de la subvention attribuée pour la manifestation « La Bigoudène » qui n'a pas été programmée cette année.

Pour cette manifestation, l'association souhaite obtenir une subvention à hauteur de **500 euros.** Pour mémoire, la subvention octroyée pour la manifestation « La Bigoudène » était de 892 euros l'an passé.

La course « Cabri » se déroulera **le dimanche 9 décembre 2018**. Elle se compose de plusieurs épreuves : courses pour enfants (900 m et 1km700), randonnées pédestres (5 et 8 km) et de courses « nature » (5 et 14 km).

La commission communale « Associations, Sport, Animation, Communication, Culture et Patrimoine » lors de sa réunion du 19 novembre, a émis un avis favorable à cette demande, estimant que cette manifestation peut toucher un public beaucoup plus large que la course « La Bigoudène ». La Commission municipale « Budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme » a elle aussi examiné favorablement cette proposition lors de sa réunion du 21 novembre 2018.

3.2 - Club de Galoche de Pont-l'Abbé – pour le Congrès Départemental

Dans le cadre de l'organisation du 34ème Congrès Départemental de la Galoche Bigoudène au Triskell le dimanche 28 octobre dernier, le Club de Galoche de Pont-l'Abbé a fait une demande d'aide financière à la Ville pour la location du Centre Culturel.

Le montant de la location comprenait l'amphithéâtre, la salle de restauration, la cuisine, le hall d'accueil et le forfait nettoyage s'élèvant à 1.815 €uros.

La Commission Municipale « Associations, Sport, Animation, Communication, Culture et patrimoine » lors de sa réunion du 19 novembre, a émis un avis favorable au versement de ladite somme afin de soutenir l'association pont-l'abbiste, désireuse de recevoir ce congrès sur notre territoire. La Commission municipale « Budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme » a elle aussi examiné favorablement cette proposition lors de sa réunion du 21 novembre 2018.

M. le Maire complète la présentation de son adjointe, en précisant qu'il est de coutume, pour les villes qui accueillent le congrès départemental, d'assurer l'intégralité des frais liés à la mise à disposition des locaux.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le versement de subventions :

- au Club Athlétique Bigouden pour un montant de 500 €;
- au Club de galoche pour un montant de 1.815 €.

4 - TRAVAUX DE RENOVATION DE L'EGLISE SAINT-JACQUES DE LAMBOUR :- Demandes de subventions et Lancement d'une souscription publique

M. Bernard LE FLOC'H expose:

4.1 - Demandes de subventions

« La Ville de Pont-l'Abbé souhaite engager un programme de travaux de réparation de l'église Saint-Jacques de Lambour, monument historique classé, datant du XIIIème siècle et dont la façade Ouest fut reconstruite au XVIème siècle. Le précédent programme de travaux remonte à 2010.

La commune entend poursuivre son effort d'entretien et de valorisation de son patrimoine protégé, et prévoit cette fois la réfection de la baie du transept Sud de l'église de Lambour.

Une demande d'assistance à maîtrise d'ouvrage à titre gratuit a été adressée auprès du service territorial de l'architecture et du patrimoine. M. Alexandre, chef de ce service, et Architecte des Bâtiments de France, pourra donc assister la commune dans la préparation et le suivi de ces travaux.

La dépense est estimée à 50.000 € (H.T).

Cette opération étant susceptible bénéficier de concours financiers, le conseil municipal est appelé à valider cette opération et à autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions auprès des différents partenaires, en particulier la DRAC Bretagne, le Conseil Régional de Bretagne et le Conseil Départemental du Finistère.

Les Commissions Municipales « Associations, Sport, Animation, Communication, Culture et patrimoine » et « Budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme » ont émis un avis favorable, lors de leurs réunions du 19 et du 21 novembre 2019 ».

M. Bernard **LE FLOC'H** poursuit : « La Municipalité a décidé d'entreprendre des travaux de restauration de la baie du transept Sud de l'église de Lambourg.

La restauration de cette église est devenue une longue histoire. A l'origine en **1983, je n'étais** suivi que par une toute petite poignée de volontaires dans l'indifférence générale. Puis, vient l'aide du 41^{ème} RI de Châteaulin et l'intérêt des élus.

Président fondateur de l'association, je dois vous dire ma satisfaction de voir une étape de plus, qui **je l'espère, montrera des perspectives dans l'avancée de ce dossier.**

L'ABF nous a informés que le principe du projet a déjà été validé par la DRAC et que nous pourrions bénéficier d'une subvention à hauteur de 50 %.

Par ailleurs, nous devrions bénéficier des mesures d'accompagnement du Conseil Régional et du Conseil Départemental.

En ce qui concerne la Région, je sais que les animations réalisées dans l'édifice entrent en compte dans l'évaluation de leur taux d'implication ».

- M. **le Maire** se réjouit de constater que les municipalités successives, toutes sensibilités confondues, ont pris soin du patrimoine.
- M. Yves **CANEVET** souligne que l'association était demanderesse depuis quelques années. « Le dossier a mis du temps à aboutir. Ce fut laborieux », ajoute-t-il.
 - M. le Maire : « Il a maintenant trouvé sa place dans le Plan Pluriannuel des Investissements ».

Mme Annie **BRAULT** souhaite que l'association accompagne la démarche de la commune et ouvre réellement cette église, qui est un symbole pour Pont-l'Abbé. A titre d'exemple, elle pourrait être accessible au public lors des journées du patrimoine.

- M. Bernard **LE FLOC'H** confirme que ce souci a déjà été identifié. Présent la veille à l'assemblée générale de l'association, il fait état des échanges et des recherches de solutions. La possibilité de visites guidées est à l'étude. Un calendrier d'animations est à mettre en place, mais il affirme que « l'on va vers des solutions d'amélioration ».
- M. le Maire abonde dans son sens et ajoute que la bonne entente entre la ville et les associations est essentielle pour l'animation et la valorisation du patrimoine.
- M. Jean-Pierre **LE GALL** s'interroge sur la possibilité de saisir l'animateur de télévision Stéphane Bern pour que l'église entre dans le patrimoine éligible au dispositif de la Française des Jeux.
- M. **le Maire** en serait d'accord mais souligne malgré tout que de nombreux dossiers ont été « retoqués » et que par ailleurs les fonds redistribués sont de faible montant.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'opération et autorise le Maire à solliciter toutes subventions auprès de la DRAC Bretagne, du Conseil Régional de Bretagne, et du Conseil Départemental du Finistère.

4.2 - Lancement d'une souscription publique

« L'église Saint-Jacques de Lambourg, édifice classé, a fait l'objet d'une première tranche de travaux en 2010.

Il serait maintenant judicieux de poursuivre l'effort d'entretien et de valorisation du patrimoine, en réalisant la réparation de la baie du transept Sud.

Le service d'Architecture et du Patrimoine du Finistère assurera gratuitement l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Les travaux sont estimés (avant mise en concurrence des entreprises) à hauteur de 50.000 € H.T. Des subventions seront sollicitées auprès de la DRAC, du Conseil Régional et du Conseil Départemental.

La commune travaille en étroit partenariat avec l'association des « Amis de Lambour », qui propose de s'associer à la ville pour lancer une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises.

Cette opération nécessite la signature d'une convention avec la Fondation du Patrimoine.

Les Commissions Municipales « Associations, Sport, Animation, Communication, Culture et patrimoine » et « Budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme » ont émis un avis favorable, lors de leurs réunions du 19 et du 21 novembre 2019 ».

M. Bernard **LE FLOC'H** ajoute : « La souscription fera donc l'objet d'une convention tripartite Fondation du Patrimoine, Ville et association. D'après mes informations d'aujourd'hui, la fondation abonderait au minimum à une hauteur de 20 % des sommes récoltées par la souscription, sous réserve de 50 donateurs et d'un montant minimum de dons de 6.000 €. Elle prélèverait 6% des dons pour frais de gestion.

Le régime fiscal permettrait aux particuliers de récupérer 66 % dans la limite de 20 % du revenu imposable, et 60 % pour les commerçants dans la limite de 5 % du chiffre d'affaire H.T.

Pour mémoire, la précédente souscription avait permis de collecter 6.000 € nets, auprès de 110 donateurs ».

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise la saisine de la Fondation du Patrimoine en vue du lancement d'une campagne de mécénat populaire, et autorise le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

5 - TRAVAUX DE CREATION DE GENIE CIVIL TELECOM POUR LA MISE EN PLACE D'UNE WEBCAM QUAI DE PORS-MORO : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MANDAT AVEC LE SDEF -

M. Olivier ANSQUER expose:

« Dans le cadre de la création de génie civil Télécom pour l'installation d'une Webcam quai de Pors-Moro, il est nécessaire de signer une convention avec le SDEF afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

Réseau téléphonique (génie civil) : 4 250,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF : 0,00 €
- Financement de la commune : 5 100,00 € pour les télécommunications soit au total une participation de **5 100,00 €**.

Les Commissions municipales « Aménagement, Urbanisme, Cadre de Vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition Energétique » et « Budget, Finances, Administration Générale et Personnel » ont été consultées lors de leur séance respective des 20 et 21 novembre 2018 ».

M. Yves **CANEVET** s'enquiert des charges de fonctionnement récurrentes. M. **le Maire** lui en fournit le détail et précise qu'elles atteindront annuellement la somme de 1.140 €.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- > APPROUVE les travaux de génie civil Télécom nécessaires à l'installation d'une Webcam quai de Pors-Moro,
- > DIT que la Ville ayant transféré la compétence éclairage public au SDEF, les travaux susvisés seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF;
- PRECISE que la participation prévisionnelle de la Ville est de 5 100,00 € pour cette opération;
- PRECISE que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget primitif 2018;
- > AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière à conclure avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

6 - FINANCEMENT DE TRAVAUX DE VOIRIE ET EAUX PLUVIALES, RUE AN HENT COZ : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL -

M. Thierry **MAVIC** expose:

« Le projet urbain partenarial (P.U.P) est défini à l'article L 332-11-3 du code de l'urbanisme et peut être signé quand une opération privée d'aménagement ou de construction nécessitent la réalisation d'équipements autres que les équipements propres à l'opération (mentionnés à l'article L 332-15 du code de l'urbanisme).

Ainsi, le P.U.P repose sur une opération privée qui présente un intérêt communal.

Pour la collectivité, l'intérêt principal est d'assurer le préfinancement d'équipements publics par des personnes privées (propriétaires fonciers, aménageurs ou constructeurs) par la signature d'une convention et de percevoir une somme supérieure à celle qui résulterait de la seule taxe d'aménagement.

Le PUP repose sur un contrat dont les parties fixent le montant de la prise en charge privée du coût des équipements publics, les délais de paiement et les modalités de cette participation.

Le projet de division et d'aménagement de terrains situés en zone UHc au P.L.U, rue An Hent Coz a conduit à envisager la rédaction d'une telle convention pour le financement des travaux de revêtement de la voie et de réseaux d'eaux pluviales.

Il s'avère en effet que ces travaux d'équipement de la voie sont bien de nature à permettre l'aménagement des terrains situés en bordure de la voie dans les meilleures conditions de sécurité pour les futurs usagers et/ou habitants de ce secteur.

Toutefois, ces équipements répondent aussi au besoin d'améliorer les conditions de circulation sur une voie publique et de canalisation des eaux pluviales vers la zone humide située en aval.

C'est pourquoi, le montant de la participation payée par l'aménageur n'excédera pas la fraction du coût proportionnelle aux terrains effectivement aménagés.

Avant la délivrance de l'autorisation d'urbanisme, il convient d'approuver les termes du PUP. En effet, l'article L 332-11-4 du code de l'urbanisme prévoit une exonération de la Taxe d'Aménagement dans le périmètre fixé par la convention et le ou les permis de construire délivré(s) sur le terrain devront donc le mentionner.

Le périmètre correspond aux terrains d'assiette de l'opération d'aménagement : il est joint en annexe au projet de convention.

Le P.U.P reste un outil uniquement financier : la commune conservera donc la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Le coût des travaux est estimé à 6.801,00 € H.T et la fraction du coût mis à la charge de l'aménageur s'élève à 75 %.

Le projet de convention est joint en annexe.

Les Commissions municipales « Aménagement, Urbanisme, Cadre de Vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition Energétique » et « Budget, Finances, Administration Générale et Personnel » ont été consultées lors de leur séance respective des 20 et 21 novembre 2018 ».

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer un Projet Urbain Partenarial avec Monsieur Pierre PERON représentant les Cts PERON, propriétaires aménageurs des terrains cadastrés section AY, n° 514, 515 et 193 situés rue An Hent Coz pour le financement de travaux d'équipements de la voirie.

7 - INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DE DEUX BIENS SANS MAITRE SIS 9 RUE MARCEL CARIOU ET 9 RUE DE STER VAD -

M. Thierry **MAVIC** expose

« L'article L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques dispose que « sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens autres que ceux relevant de l'article L 1122-1 et qui :

- 1°) soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ;
- 2°) soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers. Ces dispositions ne font pas obstacle à l'application des règles de droit civil relatives à la prescription.

BIEN SITUE 9, RUE MARCEL CARIOU

« L'immeuble situé 9, rue Marcel Cariou et cadastré section AZ, n° 244 n'a reçu aucun entretien depuis de très nombreuses années et pose de réels soucis aux propriétés riveraines. La situation de ce bien en centre-ville a conduit la Commune à lancer une procédure de bien sans maître afin de résoudre les désordres causés par cet état d'abandon.

Ainsi, en application de la circulaire MCTBO600026C du 08 mars 2006, une enquête préalable a été menée afin de déterminer dans quelle situation se trouvait le bien.

Cette enquête a conclu que ce bien était susceptible de constituer un bien présumé sans maître en l'absence d'acquittement des taxes foncières y afférentes.

Un avis favorable de la Commission Communale des Impôts Directs a été rendu le 20 mars 2018 relatif au lancement de la procédure d'attribution de l'immeuble à la commune et la situation du bien présumé sans maître a été constaté par arrêté municipal du 18 avril 2018.

Personne ne s'étant fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, le bien est désormais présumé sans maître et le Conseil Municipal peut décider de son incorporation dans le domaine communal.

Il est ici précisé qu'à défaut de délibération prise dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée du bien, la propriété de celui-ci sera attribuée à l'Etat.

L'incorporation dans le domaine communal sera constatée par arrêté du Maire qui devra être publié au service de la publicité foncière.

La commission Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique a émis un avis favorable à ces propositions au cours de sa réunion du 20 novembre 2018 ».

- M. Thierry **MAVIC** précise que la commune n'a pas encore décidé de ce qu'elle ferait de cette propriété, l'urgence étant d'en devenir propriétaire.
- M. Yves **CANEVET** demande à quel moment l'arrêté du maire pourra être signé. Compte tenu de l'obligation de publicité, il est raisonnable de tabler sur la fin du 1^{er} trimestre 2019, lui répond Thierry MAVIC.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ➤ DECIDE de l'incorporation du bien sis 9, rue Marcel Cariou, cadastré section AZ, n° 244 pour une superficie de 49 m² et présumé sans maître, dans le domaine communal.
- DIT que la présente délibération sera publiée et affichée en mairie et sur le terrain en cause, et en tout lieu qui sera jugé utile, qu'elle sera en outre notifiée au représentant de l'Etat dans le département et qu'il sera procédé, s'il y a lieu, à une notification aux derniers domiciles et résidence connus du propriétaire.
- > PRECISE que cette incorporation sera constatée par arrêté du Maire qui sera publié au service de la publicité foncière.

BIEN SITUE 9, RUE DE STER VAD

« La propriété bâtie située 9, rue de Ster Vad et cadastré section AH, n° 43 n'a reçu aucun entretien depuis de très nombreuses années et sa situation au carrefour avec la rue de Pen Enez a conduit la Commune à lancer une procédure de bien sans maître afin de disposer d'une emprise foncière supplémentaire et envisager de nouveaux aménagements pour sécuriser ce secteur.

Ainsi, en application de la circulaire MCTBO600026C du 08 mars 2006, une enquête préalable a été menée afin de déterminer dans quelle situation se trouvait le bien.

Cette enquête a conclu que ce bien était susceptible de constituer un bien présumé sans maître en l'absence d'acquittement des taxes foncières y afférentes.

Un avis favorable de la Commission Communale des Impôts Directs a été rendu le 20 mars 2018 relatif au lancement de la procédure d'attribution de l'immeuble à la commune et la situation du bien présumé sans maître a été constaté par arrêté municipal du 18 avril 2018.

Personne ne s'étant fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, le bien est désormais présumé sans maître et le Conseil Municipal peut décider de son incorporation dans le domaine communal.

Il est ici précisé qu'à défaut de délibération prise dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée du bien, la propriété de celui-ci sera attribuée à l'Etat.

L'incorporation dans le domaine communal sera constatée par arrêté du Maire qui devra être publié au service de la publicité foncière.

La commission Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique a été consultée au cours de sa réunion du 20 novembre 2018 ».

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- > DECIDE de l'incorporation du bien sis 9, rue de Ster Vad, cadastré section AH, n° 43 pour une superficie de 529 m² et présumé sans maître, dans le domaine communal.
- > DIT que la présente délibération sera publiée et affichée en mairie et sur le terrain en cause, et en tout lieu qui sera jugé utile, qu'elle sera en outre notifiée au représentant de l'Etat dans le département et qu'il sera procédé, s'il y a lieu, à une notification aux derniers domiciles et résidence connus du propriétaire.
- PRECISE que cette incorporation sera constatée par arrêté du Maire qui sera publié au service de la publicité foncière.

8 - VENTE D'UN TERRAIN APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE ROUTE DE TROLIGUER-

M. Thierry MAVIC expose:

« La Commune est devenue propriétaire d'un terrain cadastré section AC, n° 207 situé route de Troliguer en même temps que l'assiette de la venelle des Ajoncs.

Toutefois, alors que la voie a été intégrée dans le domaine public communal, cet espace non aménagé est resté dans le domaine privé de la commune.

Le propriétaire riverain a sollicité son acquisition afin d'agrandir sa propriété. Le terrain est classé en zone N au P.L.U.

L'avis du Domaine sur la valeur vénale du terrain a été rendu le 24 octobre 2018 et détermine une valeur de $1 \in /m^2$.

Compte tenu de la valeur d'usage de cet espace pour le riverain qui lui permet d'agrandir sa propriété, il est proposé d'accepter la vente sur la base de $5 \in /m^2$.

Valeur d'entrée dans le patrimoine communal -

A la demande de la Trésorerie, il convient d'apporter une précision concernant la valeur d'entrée de cet espace dans le patrimoine communal.

Cet espace appartient à la commune pour l'avoir acquis aux termes d'un acte de cession gratuite en date du 21 mai 2003. La valeur d'entrée dans le patrimoine communal est donc égale à zéro.

Les commissions municipales « Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique » et « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Commerce, Economie et Tourisme » ont donné un avis favorable à ce projet au cours de leur séance respective des 20 et 21 20 novembre 2018 ».

M. Thierry **MAVIC** souligne que durant ce mandat, il aura été mis de l'ordre dans les propriétés communales. La démarche n'est pas encore achevée et de nouvelles délibérations devraient être soumises au Conseil Municipal avant la fin juin 2019. La commission y travaillera en conséquence au cours du 1^{er} trimestre.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- SE PRONONCE sur la vente au riverain de ce terrain d'une superficie de 668 m², cadastré section AC, n° 207 situé route de Troliguer au prix de 5 €/m²,
- > AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à venir qui sera rédigé par un notaire.
- > PRECISE que la valeur d'entrée du terrain dans le domaine communal était égale à zéro.

9 - MODIFICATION DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR) : CIRCUIT DE TREMINOU -

M. Thierry MAVIC expose

« Il est porté à la connaissance du Conseil le projet de modification au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) de l'itinéraire de randonnée « Le circuit de Tréminou ».

Ce projet est proposé par la CCPBS et la FFRP afin d'améliorer la qualité de l'itinéraire.

Le cheminement sur l'accotement de la route communale n°3 après la chapelle de Tréminou passe de 300 à 200 m au profit d'un passage en sous-bois par le chemin rural rejoignant Kervaillant à Kervannes, sur le nouveau tracé du GR de Pays « Bigouden ».

Le Conseil est informé que cet itinéraire emprunte des chemins ruraux et autres propriétés appartenant au patrimoine privé de la commune.

L'inscription au PDIPR engage la commune sur le maintien des chemins sur ses propriétés. En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin inscrit au PDIPR sur propriété communale, la commune doit informer le Département et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement sa qualité paysagère ».

La commission Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique a été consultée au cours de sa réunion du 20 novembre 2018 ».

M. Thierry **MAVIC** invite ses collègues à aller visualiser ce nouveau tracé dont les travaux ont été réalisés par les équipes de la CCPBS.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- > AUTORISE le passage de randonneurs sur propriété privée communale selon les tracés présentés en annexe ;
- > AUTORISE le balisage des itinéraires conformément au cahier des charges « balisage et signalétique de randonnée » du Département et la promotion touristique de tracés ;
- > DEMANDE l'inscription au PDIPR de(s) itinéraire(s) présenté(s) en annexe et s'engage, à ce titre, à conserver les chemins et sentiers communaux, en proposant un itinéraire de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière;
- > S'ENGAGE à informer le Département de toute fermeture des itinéraires, en transmettant une copie des arrêtés municipaux;
- > AUTORISE le Maire à signer tout document en lien avec la présente délibération.

10 - DEROGATIONS MUNICIPALES AU PRINCIPE DE REPOS DOMINICAL DES SALARIES : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL -

Mme Valérie **DRÉAU** expose :

« Un salarié ne peut travailler plus de 6 jours par semaine : au moins un jour de repos doit lui être accordé chaque semaine et, en principe, le dimanche.

Toutefois, ce principe du repos dominical connait plusieurs types de dérogations qui peuvent, selon le cas, être permanentes ou temporaires, soumises ou non à autorisation, applicables à l'ensemble du territoire ou à certaines zones précisément délimitées.

Les dispositions applicables ont été modifiées par la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » (dite « loi MACRON »).

Dérogations accordées par le maire dans les commerces de détails -

Dans les commerces de détail non alimentaires, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, par décision du Maire prise <u>après avis du conseil municipal</u>.

Le nombre de ces dimanches **ne peut excéder 12 par an.**La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre.

Pour les commerces de détail alimentaire (bénéficiant d'une dérogation de droit jusqu'à 13 H) dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L 3133-1 du code du travail, à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils sont alors déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois.

Seuls **les salariés volontaires ayant donné leur accord écrit** à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre de ces dérogations.

Chaque salarié privé ainsi de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps.

Les dérogations accordées sont collectives, elles bénéficient à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement.

Par contre, l'arrêté municipal ne peut en aucun cas autoriser l'ouverture des commerces faisant l'objet d'un arrêté préfectoral de fermeture. Dans le Finistère, il s'agit des magasins de vente au détail de meubles (arrêté préfectoral du 06 mars 1975) et des magasins de vente au détail d'articles de sport, de camping et de caravaning (arrêté préfectoral du 05 octobre 1977).

Proposition de dérogations sur la commune -

Pour l'année 2019, l'association des commerçants de PONT-L'ABBE a sollicité une dérogation au repos dominical des salariés pour les 13 janvier, 30 juin, 14 juillet, 25 août et 22 décembre.

Considérant que ces dérogations sont de nature à améliorer l'animation du centre-ville et à créer de l'activité, la Municipalité est favorable à la prise d'un arrêté municipal sur ces dates.

Conformément aux dispositions de l'article R 3132-21 du code du travail, l'arrêté municipal sera pris après avoir également recueilli l'avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés.

La commission Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique a donné un avis favorable à ce projet au cours de sa réunion du 20 novembre 2018 ».

M. **le Maire** rappelle que l'équipe municipale a souhaité limiter le nombre de dérogations à 5 par an.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal EMET un avis favorable à la demande de dérogation à l'obligation du repos dominical aux cinq dates suivantes :

- dimanche 13 janvier 2019,
- dimanche 30 juin 2019,
- dimanche 14 juillet 2019,
- dimanche 25 août 2019,
- dimanche 22 décembre 2019.

11 - TRAVAUX DE RENOVATION DES HALLES — MODIFICATION N°1 AU MARCHE PUBLIC -

M. Thierry **MAVIC** expose

« Par délibération n°20171114-02 en date du 14 novembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé les termes des marchés publics de travaux de rénovation des halles, et a attribué les lots comme suit :

N° du lot	N° du marché	INTITULE DU MARCHE PUBLIC	ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT DU MARCHE
1	2017051	Démolition Gros œuvre	DEM7/MORVAN - Quimper (29000)	95 542,65 €
2	2017052	Charpente métallique	LABBE - La Forêt Fouesnant (29940)	72 008,59 €
3	2017053	Couverture	MOAL - Plouzané (29280)	78 908,80 €
4	2017054	Menuiseries extérieures en aluminium Métallerie	REALU - Hennebont (56700)	98 382,00 €
5	2017055	Menuiseries intérieures LAUTRIDOU - Plomelin (29700)		6 331,00 €
6	2017056	Cloisons Plafonds	KERCHROM - Plomeur (29120)	7 634,13 €
7	2017057	Revêtements de sols Faïences	SOLS DE CORNOUAILLE - Quimper (29000)	15 940,09 €
8	2017058	Peinture	LEDU - Pleuven (29170)	43 711,60 €
9	2017059	Signalétique	SIGMA - Quimper (29000)	14 595,74 €
10	2017060	Electricité	SAITEL - Concarneau (29900)	51 120,86 €
11	2017061	Plomberie Ventilation	PROTHERMIC - Pluguffan (29700)	9 562,31 €

Les délibérations du Conseil Municipal n°20180320-12 du 20 mars 2018 et n°20180515-4 du 15 mai 2018 ont modifié le montant des lots n°1, 2 et 7 comme suit :

N° du lot	N° du marché	INTITULE DU MARCHE PUBLIC	ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT DU MARCHE
1	2017051	Démolition Gros œuvre	DEM7/MORVAN - Quimper (29000)	113 602,65 €
2	2017052	Charpente métallique	LABBE - La Forêt Fouesnant (29940)	75 432,12 €
7	2017057	Revêtements de sols	SOLS DE CORNOUAILLE - Quimper	18 076,79 €
		Faïences	(29000)	

La délibération du Conseil Municipal n°20181001-09 du 01 octobre 2018 a modifié le montant du lot n°3 comme suit :

	N° du marché	INTITULE DU MARCHE PUBLIC	ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT DU MARCHE
3	2017053	Couverture	MOAL - Plouzané (29280)	83 408,80 €

La présente note de synthèse a pour objet de vous proposer :

1- Une modification de la durée des lots cités ci-après dans le cadre de l'opération prévue initialement avec un délai d'exécution initial de 4 mois, des retards dus à des problèmes de réseaux en démarrage de chantier, à la découverte pendant le chantier des faiblesses de la charpente qui a dû être consolidée ainsi qu'aux mauvaises conditions météorologiques. Un délai supplémentaire de 1 mois est rendu nécessaire suite aux différents retards impactant les lots cités en visas. Il convient de préciser que la nouvelle date de fin de travaux, au regard des ordres de service de démarrage du 08 janvier 2018, est fixée au 08 juin 2018 pour chacun des lots.

N° du lot	N° du marché	INTITULE DU MARCHE PUBLIC	ATTRIBUTAIRES	N°DE L'AVENANT/MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION
1	2017051	Démolition Gros œuvre	DEM7/MORVAN - Quimper (29000)	3
2	2017052	Charpente métallique	LABBE - La Forêt Fouesnant (29940)	2
3	2017053	Couverture	MOAL - Plouzané (29280)	2
4	2017054	Menuiseries exté- rieures en alumi- nium - Métallerie	REALU - Hennebont (56700)	1
5	2017055	Menuiseries intérieures	LAUTRIDOU - Plomelin (29700)	1
6	2017056	Cloisons Plafonds	KERCHROM - Plomeur (29120)	1
7	2017057	Revêtements de sols Faïences	SOLS DE CORNOUAILLE - Quimper (29000)	3
8	2017058	Peinture	LEDU - Pleuven (29170)	1
10	2017060	Electricité	SAITEL - Concarneau (29900)	1
11	2017061	Plomberie Ventilation	PROTHERMIC - Pluguffan (29700)	2

2- Une modification n°1 au marché public n°2017-0061 relatif aux travaux de Plomberie et Ventilation conclu avec l'entreprise PROTHERMIC sise à PLUGUFFAN (29 700) afin de prendre en compte la réalisation des travaux supplémentaires en plus-value suivants :

Poste de dépense et qualification	Montant en euros HT
Exposé des motifs: Proposition de l'entreprise Remplacement de la canalisation entre la vanne extérieure et la gaine technique dégradée lors des travaux. Mise en place d'un réducteur de pression suite à la mise en service du nouveau réseau car le débit était trop puissant. Demande de la maitrise d'Ouvrage Modification des évacuations d'eaux usées du Primeur qui a souhaité installer un point d'eau avant de rouvrir son échoppe. Base légale de la modification : article 139.I.6° du décret MP	+ 1 222.88 €
Modifications introduites par le présent avenant : Travaux en plus-values d'un montant de 1222,88€ HT	
TOTAL	+ 1 222.88 €

Le montant de la modification n°1 au marché public n°2017053 porte le montant global du marché de 9 562,31 € HT à 10 785,19 € HT.

La Commission Consultative des Marchés Publics, réunie le 20 novembre 2018, a émis un avis favorable à la signature de ces modifications au marché public cité ci-dessus.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve :

- ➢ la modification n°1 au marché public n°2017061 conclu avec l'entreprise PROTHERMIC sise à Pluguffan (29700) pour les travaux de plomberie et ventilation des halles, et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte modificatif correspondant;
- les modifications suivantes :
 - modification n°3 au marché public n°2017051 conclu avec l'entreprise DEM7/MORVAN - Quimper (29000) pour les travaux de Démolition Gros œuvre des halles.
 - modification n°2 au marché public n°2017052 (lot n°2: Charpente métallique) conclu avec l'entreprise LABBE sise à La Forêt Fouesnant (29940) et notifié le 22 novembre 2017;
 - modification n°2 au marché public n°2017053 (lot n°3 : Couverture) conclu avec l'entreprise MOAL - Plouzané (29280) et notifié le 22 novembre 2017 ;
 - modification n°1 au marché public n°2017054 (lot n°4 : Couverture) conclu avec
 l'entreprise REALU Hennebont (56700) et notifié le 22 novembre 2017;
 - modification n°1 au marché public n°2017055 (lot n°5: Menuiseries intérieures) conclu avec l'entreprise LAUTRIDOU - Plomelin (29700) et notifié le 22 novembre 2017;
 - modification n°1 au marché public n°2017056 (lot n°6 : Cloisons Plafonds) conclu avec l'entreprise KERCHROM - Plomeur (29120) et notifié le 24 novembre 2017 ;
 - modification n°3 au marché public n°2017057 (lot n°7: Revêtements de sols Faïences) conclu avec l'entreprise SOLS DE CORNOUAILLE - Quimper (29 000) et notifié le 23 novembre 2017;
 - modification n°1 marché public n°2017058 (lot n°8: Electricité) conclu avec l'entreprise LEDU - Pleuven (29170) et notifié le 22 novembre 2017;
 - modification n°1 marché public n°2017060 (lot n°10: Peinture) conclu avec
 l'entreprise SAITEL Concarneau (29900) et notifié le 24 novembre 2017;
 - modification n°2 marché public n°2017060 (lot n°11 : Plomberie Ventilation) conclu avec l'entreprise PROTHERMIC - Pluguffan (29700) et notifié le 22 novembre 2017 ;

et autorise Monsieur le Maire à signer les actes modificatifs correspondants.

M. le Maire rappelle que ce bâtiment sera officiellement inauguré ce vendredi 07 décembre à 19 h sur place. Il a été repris dans son intégralité et a fait l'objet d'un programme de travaux de grande qualité.

Il se demande même s'il ne pourrait pas faire l'objet d'une inscription à l'inventaire des Monuments Historiques.

MM. Thierry MAVIC et Bernard LE FLOC'H précisent que cette démarche est possible mais suppose de réunir certains critères, mais pourquoi pas ?

M. le Maire se propose d'en échanger avec M. Pierre ALEXANDRE, lequel a accompagné la commune tout au long de la conception du programme de travaux, et de leur réalisation.

Pour Yves **CANEVET**, il serait prudent de mesurer les avantages et inconvénients avant de se lancer dans la démarche.

12 - BUDGET 2018 DE LA COMMUNE : ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES et DECISION MODIFICATIVE N° 3 -

M. Eric LE GUEN expose:

12.1 - ADMISSION EN CREANCES ETEINTES -

« Le trésor public a transmis en mairie une demande d'annulation de titres de recettes suite à la validation de la mesure imposée en date du 4 septembre 2018 prononçant le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire d'une personne résidant à Ergué Gabéric.

Les titres à annuler concernent des dépenses d'ALSH, d'accueil périscolaire et de restauration scolaire de 2015 à 2018 pour un montant de 128,68 €.

Les sommes nécessaires à l'annulation des titres sont inscrites au budget 2018 de la commune au compte 6542 « créances éteintes.

La Commission Municipale « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » a émis un avis favorable à cette proposition lors sa réunion du 21 novembre 2018 ».

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur.

12.2 BUDGET DE LA COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N° 3

« Un emprunt de 1 000 000 € a été souscrit au mois d'avril 2018. Les premiers remboursements, qui n'étaient pas prévus au budget primitif, sont intervenus sur 2018. Il est donc nécessaire d'inscrire une somme de 26.000 € au compte 1641 « emprunts en euros » et 5.000 € au compte 66111 « intérêts des emprunts ».

Au mois d'octobre 2017, une convention a été signée avec le SDEF pour les travaux d'aménagement du centre-ville. Ces travaux étaient susceptibles de bénéficier de financements spécifiques pour l'éclairage public, issus du programme « CEE TEPCV » (Certificats d'Economie d'Energie − Territoires à Energie Positive Pour la Croissance Verte) à condition d'être financés en totalité par la commune. Ces travaux n'ayant pas été financés par le programme « CEE TEPCV », il est nécessaire de prendre un avenant afin d'intégrer la participation du SDEF qui s'élève à 5.625 €. La ligne télécom de la webcam nécessite également une participation financière de la commune de 5.100 €.

Une permission de voirie de 2017, émise au nom d'ENEDIS doit être annulée. L'annulation d'un titre de recette d'un exercice précédent se fait par l'émission d'un mandat de paiement. Il est donc nécessaire d'inscrire en dépenses la somme de 4.634,40 € au compte 45822017 « annulation permission de voirie 2017 ».

Deux subventions perçues dans le cadre de la DETR pour le Patronage Laïque ont été imputées au compte 1331, compte concernant les subventions d'investissement pour des biens amortissables. Or, les travaux sur le Patronage Laïque ne sont pas amortissables. Ils sont donc à imputer au compte 1341 (subventions d'investissement non amortissables).

Depuis le début de l'année, plusieurs agents, indisponibles sur de longues périodes, ont été remplacés dans différents services. De plus, suite à des demandes de validations de service de non titulaires, la commune est redevable de contributions rétroactives. En conséquence, il est nécessaire d'inscrire 120.000 € en plus au chapitre 012 « charges de personnel ». Ces dépenses seront équilibrées par des recettes liées à des ventes de terrains.

Par conséquent, il vous est proposé les écritures comptables suivantes :

BIZGISION MODIFICATIVE N. S.

SECTION	SENS	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DM
Investis-	Dépenses	16	1641	Emprunts en euros	+ 26.000,00 €
sement	Dépenses	45822017	45822017	Annulation permissions voirie 2017	+ 4.634,40 €
	Dépenses	204	2041512	Subventions d'équipement versées	+ 5.625,00 €
	Dépenses	21	21534	Réseaux d'électrification	+ 5 100,00 €
	Dépenses	23	2315	Aménagement des rues du centre ville	-5.625,00 €
	Dépenses	041	1331	Subventions d'investissement transférables	+ 135 179,89 €
	Recettes	16	1641	Emprunt	+ 35 734,40 €
	Recettes	041	1341	Subventions d'investissement non transférables	+ 135.179,89 €

Fonction-	Dépenses	012	64131	Rémunération du personnel non	+ 120.000,00 €
nement				titulaire	
	Dépenses	66	66111	Intérêts des emprunts	+ 5 000 ,00 €
	Recettes	775	775	Produits des cessions	+ 125.000,00 €

Le budget principal de la Commune s'équilibre à la somme de :

- 7.266.763,29 € en section d'investissement et
- 8.123.100,63 € en section de fonctionnement.

La Commission Municipale « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » a été consultée lors sa réunion du 21 novembre 2018 ».

- M. Yves **CANEVET** réitère son étonnement déjà formulé en commission sur l'oubli d'inscription de crédits nécessaires au remboursement du nouvel emprunt.
- M. le Maire considère pour sa part que les décisions modificatives servent précisément à procéder aux ajustements en cours d'exercice.
- M. Yves **CANEVET** poursuit en pointant la forte augmentation de la masse salariale en 5 ans. M. **Ie Maire** lui fournit à nouveau les éléments d'explications : municipalisation du service culturel et des activités de Rosquerno, services nouveaux (Titres sécurisés), semaine des 4 jours ½, portage du service d'Accueil de Loisirs pour 3 communes et même 5 durant plusieurs mois-.

A ces éléments s'ajoutent des arrêts de longue durée, des congés maternité pour lesquels la ville est son propre assureur, et qui concernent des postes dont le remplacement est incontournable.

M. Yves **CANEVET** se « réjouit de la promesse faite par Eric Le Guen récemment, d'une présentation de la comptabilité analytique pour le printemps prochain ». Il indique par ailleurs sa décision de ne pas voter cette DM, par cohérence avec sa position sur les budgets.

Après délibération et à la majorité (votes contre de MM. Yves CANÉVET et Michel CLOAREC, abstentions de MM. Christophe CASTEL et de Laurent CAVALOC), le Conseil Municipal adopte la décision modificative telle qu'exposée.

13 - PRÊT D'HONNEUR POUR ÉTUDES -

M. Jacques TANGUY expose

« La commune est sollicitée pour le versement d'un prêt d'honneur au profit d'une personne qui a repris des études d'infirmière en 2016. Elle est actuellement en 3ème année à l'école d'infirmière de Quimper. Cette personne vit seule avec 2 enfants à charge, en garde alternée, et ne perçoit plus que l'allocation de fin de formation.

Les conditions d'accord de prêts d'honneur pour études par la commune sont les suivantes :

- Ressources modestes.
- Etre inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur.
- Etre domicilié à Pont L'Abbé depuis au moins 1 an.
- Prêt de 1 000€. Remboursable par 6ème à partir de la 3ème année de fin d'études.

Son dossier de demande est complet. Elle remplit toutes les conditions nécessaires à l'octroi d'un prêt d'honneur.

Il reste la somme de 1.000 € au compte 274 « Prêts d'honneur » au budget 2018 de la commune.

La Commission Municipale « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » a émis un avis favorable à cette proposition lors sa réunion du 21 novembre 2018 ».

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE l'attribution d'un prêt d'honneur pour études de 1.000 € à cette étudiante dans le cadre de sa reprise d'études d'infirmière,
- > DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Ville.

14 - BUDGET ANNEXE DU PORT DE PLAISANCE - REMBOURSEMENT DES SALAIRES DU PERSONNEL -

Mme Valérie DRÉAU expose :

« Les frais (ou charges) de personnel supportés budgétairement par la Ville de Pont-l'Abbé font l'objet d'une facturation au budget annexe du port de plaisance :

Méthode de calcul

Pour les agents intervenant dans le cadre du Budget du Port de Plaisance :

(Traitement brut annuel + charges patronales) X pourcentage du temps consacré à ce dossier selon le tableau suivant :

REMBOURSEMENT DES SALAIRES DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION POUR LE BUDGET DU PORT DE PLAISANCE				
Agents	Pourcentage temps passé			
BLOUET Sophie	10 %			
CHEVER Martine	2 %			
KERLO Mireille	3 %			

L'inscription budgétaire au titre de 2018 s'élève à **6.000 €uros**. La facturation au budget annexe sera indexée au cours de l'exercice sur les salaires réellement constatés.

La Commission Municipale « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » a été consultée lors sa réunion du 21 novembre 2018 ».

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le montant des dépenses de personnel refacturées au budget du port de plaisance.

15 - DEMANDES DE GARANTIE D'EMPRUNTS PAR AIGUILLON CONSTRUCTION et par L'OPAC DE QUIMPER-CORNOUAILLE -

M. Eric **LE GUEN** expose:

« La commune de Pont-l'Abbé a garanti des emprunts contractés par Aiguillon Construction :

- en 2011 pour des logements, rue du Prat
- en 2016 pour 24 logements situés rue Victor Hugo et rue Leuquer-Guéor.

Dans le cadre d'un réaménagement de ces 4 prêts à la Caisse des Dépôts et de Consignation, Aiguillon Construction sollicite une actualisation des garanties octroyées antérieurement.

Ces garanties portent sur un capital restant dû de 1.881.739,81 €.

D'autre part, à la demande de l'Etat, **l'OPAC de Quimper Cornouaille** a opté pour le rallongement à 10 ans d'une partie de sa dette et notamment de deux prêts déjà garantis par la Commune de Pont-l'Abbé.

Le premier de 1998 pour 2 logements situés 77 rue du Général de Gaulle et le second, également de 1998, pour le financement de 8 logements au Guiric.

La présente demande de garantie d'emprunts porte sur deux prêts à la Caisse des Dépôts et de Consignation pour un montant de 317.462,20 €.

La Commission Municipale « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » a été consultée lors sa réunion du 21 novembre 2018.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les propositions du rapporteur.

16 - OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 -

M. Eric LE GUEN expose:

« L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'exécutif d'une collectivité locale ou d'un établissement public de coopération intercommunale peut sur autorisation de l'assemblée délibérante engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A l'issue de l'exercice 2018, un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés vont pouvoir faire l'objet de reports de crédit permettant de payer des factures arrivant avant le vote du budget primitif 2019.

A l'inverse, certaines prestations doivent pouvoir être engagées et réalisées avant le vote du budget primitif. Il convient donc de mettre en œuvre ces dispositions pour les budgets suivants : principal et port de plaisance de la Ville de Pont l'Abbé.

La Commission Municipale « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » a été consultée lors sa réunion du 21 novembre 2018 ».

BUDGET DE LA COMMUNE -

Le Conseil Municipal ayant décidé de voter le budget par chapitre, les montants proposés sont précisés dans le tableau suivant établi par chapitre selon la nomenclature M14.

Chapitre	Libellé comptable	Crédits 2018	Autorisations 2019
20	Immobilisations incorporelles	20 144,00 €	5 036,00 €
21	Immobilisations corporelles	530 471,71 €	132 617,93 €
23	Immobilisations en cours	4 370 141,13 €	1 092 535,28 €
	TOTAL	4 920 756,84 €	1 230 189,21 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites précisées ci-dessus.

BUDGET DU PORT DE PLAISANCE -

Le Conseil Municipal ayant décidé de voter le budget par chapitre, les montants proposés sont précisés dans le tableau suivant établi par chapitre selon la nomenclature M4.

Chapitre	Libellé comptable	Crédits 2018	Autorisations 2019
21	Immobilisations corporelles	400,00 €	100,00 €
23	Immobilisations en cours	950,13 €	237,53 €
	TOTAL	1 350,13 €	337,53 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites précisées ci-dessus.

17 - TARIFS MUNICIPAUX 2019 -

M. Eric **LE GUEN** expose:

« Vous trouverez ci-après les propositions de tarifs pour l'année 2019.

Certains d'entre eux vont être revalorisés de 1 à 2%. Il s'agit notamment :

- De la redevance annuelle d'occupation du domaine public ;
- Des tarifs des droits de voirie et prestations techniques : Echafaudage, déménagement, dépôts de matériaux en vrac, grue, bennes, palettes, big bag et baraques de chantier, jalonnement, enlèvement de gravats ;
- Des prestations enfance jeunesse éducation : restauration scolaire des élèves extérieurs à la commune ainsi que le tarif de la garderie ALSH.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'activité du centre de découverte de Rosquerno Estuaire a été municipalisée. Afin de s'aligner sur ce que pratiquent les autres structures du département, plusieurs tarifs vont être augmentés en 2019.

De plus, il est nécessaire de créer des nouveaux tarifs :

- > Un tarif par nuit en chambre individuelle et en chambre collective avec draps
- > Un tarif adulte accompagnateur
- > Un tarif spécial dernier jour.

Par ailleurs, un tarif est créé pour les commerces alimentaires ambulants hors marché. Les droits de place sous les halles ainsi que les tarifs du marché seront présentés lors d'un tout prochain conseil municipal. Ce sont donc les tarifs en vigueur qui continuent de s'appliquer.

La Commission Municipale « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » a été consultée lors sa réunion du 21 novembre 2018 ».

- M. Thierry **MAVIC** sollicite une précision sur ce que recouvre le « dernier jour ». Il lui est répondu qu'il s'agit du jour du départ des classes.
- M. Laurent **CAVALOC** pour sa part souhaite connaître les choix politiques qui sous-tendent les propositions tarifaires. M. **Ie Maire** lui répond que de manière schématique, les services « marchands » ont fait l'objet de réévaluation (compensant l'inflation), mais que les services rendus à la population n'augmentent pas ou de manière très marginale.

Après délibération et à l'unanimité (abstention de M. Laurent CAVALOC), le Conseil Municipal adopte les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

18 - BUDGET DU PORT DE PLAISANCE - TARIFS DES MOUILLAGES 2019 -

M. Eric LE GUEN expose:

Il vous est proposé:

> de maintenir pour l'année 2019, les tarifs de 2018, qui seront donc les suivants :

TARIFS ANNUELS HORS TAXES

Taille des bateaux	Mouillages	Mouillage personnel	Mouillage à quai	Chaînes avec pendeur	Visiteur/ journée
moins de 5 m	61,21 €	48,96 €	92,38 €	82,63 €	8,92 €
de 5 à 7 m	83,46 €	66,79 €	125,75 €	104,88 €	10,00 €
de 7 à 9 m	111,29 €	89,04 €	166,96 €	132,71 €	11,13 €
plus de 9 m	278,25 €	222,58 €	417,33 €	299,63 €	13,33 €

Tarif du pendeur : 21,38 €

TARIFS ANNUELS T.T.C.

Taille des bateaux	Mouillages	Mouillage personnel	Mouillage à quai	Chaînes avec pendeur	Visiteur/ journée
moins de 5 m	73,45 €	58,75 €	110,85 €	99,15 €	10,70 €
de 5 à 7 m	100,15 €	80,15 €	150,90 €	125,85 €	12,00 €
de 7 à 9 m	133,55 €	106,85 €	200,35 €	159,25 €	13,35 €
plus de 9 m	333,90 €	267,10 €	500,80 €	359,55 €	16,00 €

Tarif du « pendeur » : 25,65 €

de créer de nouveaux tarifs à la semaine et au mois afin de répondre à une demande des usagers du port. Ces nouveaux tarifs seront donc les suivants :

Taille des bateaux	Visiteur/Semaine HT	Visiteur/Semaine	Visiteur/Mois	Visiteur/Mois
constitutional and sales and an analysis of the sales of	П	TTC	HT	TTC
Moins de 5 m	43.71 €	52.45 €	<i>133.75</i> €	160.50 €
De 5 à 7 m	49.00 €	58.80 €	150.00 €	180.00 €
De 7 à 9 m	54.54 €	65.45€	166.87 €	200.25 €
Plus de 9 m	65.33 €	78.40 €	200.00 €	240.00 €

Le Conseil Portuaire, consulté lors de sa séance du 15 novembre 2018, a émis un avis favorable à ces propositions, ainsi que la Commission Municipale « Budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme », lors de sa réunion du 21 novembre 2018.

Mme Valérie **DRÉAU** précise qu'un diagnostic des installations portuaires a été commandé, et elle en fournit les principales conclusions.

« On y voit plus clair sur l'état de notre port » déclare-t-elle.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les tarifs 2019 du port de plaisance.

19 - CONTRAT DE PRÉVOYANCE COLLECTIVE - MAINTIEN DE SALAIRE

M. Eric LE GUEN expose:

Actuellement, un contrat est souscrit auprès de COLLECTEAM pour les garanties suivantes :

- Garanties de base : Indemnités journalières et invalidité
- Option 1 : perte de retraite suite à une invalidité permanente
- Option 2 : rente éducation.

L'assiette de cotisation et d'indemnisation se fait sur le traitement indiciaire brut + NBI + le régime indemnitaire pour un plafond d'indemnisation de 95 %.

La participation de l'employeur est de 12,14 € brut par mois. Elle est revalorisée selon l'évolution de la valeur du point.

Par délibération en date du 20 mars 2018, la commune de Pont-l'Abbé a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion du Finistère.

Le CDG 29 a signé une convention de participation prévoyance avec CNP/SOFAXIS pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Ce contrat-groupe prévoit une garantie de base comprenant l'incapacité temporaire de travail et l'invalidité permanente définitive, avec au choix de l'agent :

- l'assiette de cotisation, soit :
 - Traitement indiciaire brut (TIB) + NBI
 - o Traitement indiciaire brut (TIB) + NBI + Régime indemnitaire
- du niveau d'indemnisation :
 - o 95 % du traitement net,
 - 95 % du traitement net et 45 % du régime indemnitaire (primes suivant le traitement)

Le taux de cotisation est de 1,64 %.

Trois options, au choix des agents :

- Option 1 : perte de retraite consécutive à une invalidité (taux de cotisation + 0,49 %)
- Option 2: décès ou perte totale et irréversible d'autonomie avec versement d'un capital à hauteur de 100 % du revenu net annuel (taux de cotisation + 0,34 %)
- Option 3 : rente éducation égale à 10 % du traitement net annuel versée jusqu'au 26ème anniversaire de l'enfant (taux de cotisation 0,26 %).

La participation de l'employeur est maintenue.

La Commission Municipale « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » a été consultée lors sa réunion du 21 novembre 2018. »

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le maire à signer le contrat.

20 - CONVENTION DE FINANCEMENT DE COMPTE EPARGNE TEMPS

M. Eric LE GUEN expose:

« Un agent de catégorie A, Attaché territorial, qui détient un compte épargne temps, vient de muter à Pont-l'Abbé.

Conformément au décret 2004-878 du 26 août 2004, (complété par celui du 20 mai 2010), le compte épargne temps peut être transféré à la collectivité d'accueil, moyennent une participation financière de l'employeur d'origine. Elle s'établit forfaitairement à 125 € par journée.

La Commission Municipale « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » a émis un avis favorable à cette proposition lors sa réunion du 21 novembre 2018 ».

M. Laurent **CAVALOC** s'interroge sur la signification de ce 0,95 jour. Il souligne d'autre part que ce montant de 125 € se situe en deçà du coût réel d'une journée de congé d'un agent de catégorie A

Il précise que le CDG suggère désormais aux collectivités d'estimer le coût réel, et de conclure les accords entre employeurs sur cette base.

Après délibération, et à l'unanimité (abstention de M. Laurent CAVALOC), le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention avec Madame la Présidente de Pontivy Communauté, pour un montant de 4.868,75 € (38,95 jours).

21 - REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS -

M. Eric **LE GUEN** expose:

« Le recensement de la population de Pont-l'Abbé est prévu sur la période du 17 janvier au 16 février 2019. 20 agents recenseurs seront recrutés durant la période de recensement avec deux ½ journées de formation les 8 et 15 janvier, et une tournée de repérage mi-janvier. Afin de simplifier la gestion, la collectivité optera, comme en 2014, pour un barème par bulletin.

Rémunération des agents :

Pour mémoire, les barèmes bruts appliqués lors du dernier recensement en 2014 étaient les suivants :

- 0,51 euros par feuille de logement remplie
- 0,98 euros par bulletin individuel rempli
- 4,94 euros par bordereau de district rempli
- 19,69 euros pour chaque séance de formation et tournée de repérage
- un forfait de 92,95 euros pour les frais de transport.

Afin de fixer les barèmes pour le recensement 2019, il est nécessaire de prendre en compte les montants actualisés de la dotation forfaitaire de recensement. En effet, les montants ont été diminués par application de coefficients correctifs (arrêté du 29 juin 2018) pour prendre en compte le taux de retour direct par internet, constaté au niveau national.

Ils sont portés à :

- **0,46 euros** par feuille de logement remplie (le coefficient correctif de la dotation correspondant aux logements est de 0,89)
- **0,81 euros** par bulletin individuel rempli (le coefficient correctif de la dotation correspondant aux habitants est de 0,82)

Au vu de ces éléments les montants proposés pour la rémunération des agents effectuant le recensement 2019, pourraient être les suivants :

- 0,46 € par feuille de logement remplie
- 0,81 € par bulletin individuel rempli
- **4,99** € par bordereau de district rempli
- 30,00 € pour chaque séance de formation
- 120,00 € pour la tournée de repérage.
- un forfait de déplacement variant de 100,00 € à 200,00 € en fonction de l'étendue du secteur géographique attribué à l'agent recenseur.

La Commission Municipale « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » a émis un avis favorable à ces propositions lors sa réunion du 21 novembre 2018 ».

M. Michel **DECOUX** souhaiterait connaître la rémunération moyenne d'un agent recenseur. M. Thierry **MAVIC** pense qu'elle doit se situer aux alentours de 700 à 800 €. Une réponse précise lui sera apportée dans les prochains jours, étant entendu que le montant dépend de la taille du secteur, du nombre de retour de bulletins etc.

Après délibération et à l'unanimité (M. Jacques TANGUY et Mme Michelle DIONISI n'ont pas pris part au vote), le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur.

22 - PARTICIPATION AUX FAMILLES POUR LES ENFANTS FREQUENTANT LE RESTAURANT SCOLAIRE ET LES ACCUEILS PERISCOLAIRES DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE —

M. Jacques TANGUY expose:

« Comme les années passées, l'O.G.E.C. sollicite l'aide municipale pour les familles de Pontl'Abbé dont les enfants fréquentent les accueils périscolaires et le restaurant scolaire des écoles d'enseignement catholique. En 2018, les aides versées s'élèvent pour l'instant, sans le 1^{er} trimestre scolaire 2018/2019, à : **2.093,42 € €** pour les accueils périscolaires — (18 enfants régulièrement inscrits plus des occasionnels) — **14.952,64 €** pour les restaurants scolaires — (105 élèves réguliers plus des occasionnels) —

Pour l'année scolaire en cours, l'O.G.E.C. indique que 110 enfants prennent régulièrement leur repas et 27 enfants sont inscrits dans les accueils périscolaires.

A compter du 1^{er} janvier 2019, les aides seront les suivantes : **44,80** € pour les accueils périscolaires pour un enfant et pour l'année, **129,50** € pour les repas pour un enfant et pour l'année.

La Commission Municipale « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » a été consultée lors sa réunion du 21 novembre 2018 ».

M. Christophe **CASTEL** indique préférer la formulation « la commission a été consultée », plutôt que « a émis un avis favorable ». Plusieurs adjoints lui opposent que l'avis des membres est souvent requis formellement.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur.

23 - DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) - EXERCICE 2019 -

M. le Maire expose :

« Par courrier reçu fin octobre, M. Le Préfet du Finistère nous indique les modalités d'instruction et d'attribution de cette dotation.

Deux dossiers communaux correspondant aux critères peuvent être présentés au titre de 2019.

Ils concernent **le déploiement de nouveaux outils numériques à destination du public et des écoles** d'une part, et **la déconstruction d'une friche** (ancien cinéma) **en centre- ville** d'autre part.

1 – Les outils numériques

La commune souhaite poursuivre son effort de modernisation des outils mis à disposition des enseignants et des élèves, des services municipaux, mais aussi du grand public.

A ce titre, le câblage informatique et téléphonique des écoles (maternelles en particulier) sera poursuivi, afin de limiter au strict minimum le recours à la WIFI. La ville considère en effet nécessaire de suivre les préconisations de l'article L. 511-5 du code de l'éducation et la Loi n° 2015-136 du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques.

En outre, l'article 7 de la loi du 9 février 2015 prévoit la désactivation, dans les classes des écoles primaires, des matériels Wi-Fi lorsqu'ils ne sont pas utilisés pour les activités numériques.

Anticipant sur l'arrivée prochaine de la fibre optique (Pont-l'Abbé étant concernée par la phase 1 tranche 2 dont le déploiement est prévu pour le deuxième semestre 2019), plusieurs bâtiments publics seront câblés. Il s'agira de l'école Jules Ferry, du service Enfance-Jeunesse, et de la future médiathèque, tous situés dans le même secteur géographique. (Coût total pour le câble en 2019 : 16.000 €)

D'autre part, la commune souhaite faciliter les démarches de ses administrés, dans le domaine scolaire et périscolaire, mais aussi culturel.

Ainsi, le logiciel dont est doté le service Enfance-Jeunesse comprendra un portail « familles » grâce auquel les parents pourront inscrire leurs enfants aux différentes activités (restauration scolaire, accueil péri et extra-scolaire), télécharger les dossiers d'inscription, communiquer avec le service, consulter leur compte personnel et suivre en temps réel leurs demandes. Le service sera accessible 24h/24 et 7 jours/7.

L'outil permet également l'édition de statistiques et d'indicateurs permettant d'adapter les politiques publiques de la ville. Ce logiciel est chiffré à hauteur de 8.800 €.

Dans le **domaine culturel**, il s'agira d'acquérir un nouveau logiciel de billetterie, qui permettra aux spectateurs de réserver et payer leurs places en ligne, sans passer par un service intermédiaire (payant, à la charge du client). Les billets seront alors téléchargeables sur smartphone, ou imprimés et seront directement présentés à leur arrivée dans la salle de spectacle. (Coût de **7.900 €** pour le logiciel de billetterie).

Enfin, l'installation d'une borne d'affichage numérique, en extérieur, sur le parvis de l'Hôtel de Ville, viendra rationaliser et moderniser la consultation du public (objectif : supprimer l'affichage « papier » des actes réglementaires et développer/améliorer l'information des usagers/administrés).

L'affichage règlementaire, mais aussi des informations pratiques pourront ainsi être disponibles 24 h sur 24. (Coût 14.550 €)

Le total de ces investissements s'élève à 47.250 €.

2 – La déconstruction d'un ancien cinéma

L'Excelsior, le cinéma « historique » de Pont-l'Abbé, a cessé d'être exploité en 2009. Victime d'un incendie criminel quelques années plus tard, et jamais réparé, il offre un spectacle désolant en centre-ville, et nécessite ponctuellement des travaux de sécurisation.

Des négociations sont en cours avec les héritiers de l'ancienne propriétaire, en vue du rachat de la bâtisse. Le projet municipal serait de déconstruire le bâtiment et de réaménager la parcelle en parking public. Ce terrain est situé en proximité immédiate de la future médiathèque, de nombreux commerces, de l'école Jules Ferry, de l'église Notre Dame des Carmes.

Le prix d'acquisition est estimé à : 67.100 € (achat + frais)

La démolition à : 20.000 €

L'aménagement de la parcelle à : 65.000 €

Soit un total de 152.100 €.

La Commission Municipale « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » a été consultée lors sa réunion du 21 novembre 2018 ».

- M. Yves **CANEVET** interroge le Maire sur le sort de la façade « Arts Déco » de l'ancien cinéma. Il signale qu'un nombre important d'habitants souhaiterait qu'elle soit conservée.
- M. le Maire lui garantit que cet aspect du dossier ne sera pas éludé, et que la question pourra être posée à l'Architecte des Bâtiments de France.

Pour M. Bernard LE FLOC'H, il faudra raisonner, étudier....

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide ces deux dossiers, et autorise le Maire à solliciter l'Etat au titre de la DETR 2019 ou d'autres dispositifs en vigueur, et tout autre financeur susceptible d'apporter son concours financier.

24 - GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES & PROTECTION CONTRE LES INON-DATIONS (GEMAPI) - APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT EN DATE DU 11.09.2018

M. le Maire expose:

« Depuis le 1^{er} janvier 2018, la CCPBS est compétente en matière de Gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations. Les statuts de la Communauté de Communes ont été adaptés en conséquence, par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux du Pays Bigouden Sud.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie à deux reprises au cours de l'année 2018 : le 05 juillet et le 11 septembre. Des investigations ont été menées sur les ouvrages de protection du littoral, et un programme d'actions a été élaboré. Les communes concernées ont fait état des dépenses engagées sur les exercices 2015 à 2017, tant en fonctionnement qu'en investissement. Des fiches ont été élaborées, par commune. Les dépenses de 2015 à 2017 n'entraînent aucune réduction des attributions de compensation dans la mesure où elles étaient supportées en totalité par les communes.

Pour l'année 2018, et selon les situations particulières, des dépenses assumées à titre transitoire pourront donner lieu à un nouveau vote de la CLECT l'année suivante. Les documents sont consultables à la Direction Générale.

La commune de Pont-L'Abbé n'est pas concernée la prévention des submersions marines, et aucune dépense n'a donc été relevée.

La Commission Municipale « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » a été consultée lors sa réunion du 21 novembre 2018 ».

M. le Maire souligne, que même si Pont-L'Abbé n'est pas directement concernée, le territoire le sera. Il s'agit une nouvelle fois d'un transfert de charges de l'Etat vers les Collectivités Territoriales, l'Etat n'ayant pas toujours été un bon propriétaire si l'on en juge par l'état de certains éléments de protection du littoral. Il ajoute que certaines intercommunalités seront dans l'incapacité financière d'assumer ces nouvelles charges.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve les conclusions de la CLECT en date du 11 septembre 2018.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL -

Le compte-rendu des décisions du Maire prises sur délégation du Conseil Municipal a été communiqué à chaque Conseiller Municipal dans le rapport préparatoire au présent Conseil. Il n'a fait l'objet d'aucune demande ou remarque.

Les questions inscrites à l'ordre du jour ayant toutes été examinées, la séance du Conseil Municipal est close à 22 heures.

Le Secrétaire de séance,

Gérard CRÉDOU

LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ